



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-290

Objet : Rue Notre Dame (à hauteur du n°52) – Boulevard de la Liberté – Passage Mérovak
Arrêté de voirie portant permis de stationnement
Délivré à la SCCV Liberté pour les travaux réalisés par l'entreprise CBI

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu la demande en date du 15 mai 2019, par laquelle la SCCV Liberté, 4 rue des Pins – 44460 Saint-Nicolas de Redon – Siret : 504 996 588 00027, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, rue Notre Dame, Boulevard de la Liberté et Passage Merovak, pour permettre à l'entreprise CBI – 4 rue des Pins – 44460 Saint Nicolas de Redon – d'effectuer des travaux pour la construction de 16 logements (PC 035 236 12 R 0043) à compter du jeudi 23 mai 2019 à partir de 8 heures et ce jusqu'au mardi 1^{er} avril 2020 à 18 heures,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise CBI, pour le compte de la SCCV Liberté, est autorisée à occuper le domaine public, Rue Notre Dame, Passage Merovak et Boulevard de la Liberté sur une emprise au sol de 172 m² pour effectuer des travaux et ainsi protéger le chantier de construction de 16 logements (PC 035 236 12 R 0043), à compter du jeudi 23 mai 2019 à partir de 8 heures et ce jusqu'au mardi 1^{er} avril 2020 à 18 heures,

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du jeudi 23 mai 2019 à partir de 8 heures et ce jusqu'au mardi 1^{er} avril 2020 à 18 heures.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire s'engage à assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur les trottoirs et chaussées ainsi que la desserte des propriétés riveraines durant les interventions.

- Protection et nettoyage de la voirie à la charge de l'entreprise,
- Prévoir un cheminement pour les piétons,
- La signalisation du chantier devra se faire de jour, comme de nuit sous l'entière responsabilité de l'entreprise.

Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires afin de préserver l'accessibilité des secours aux immeubles ainsi qu'aux bouches incendie.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par la collectivité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas d'annulation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'une semaine à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Tarification

Montant dû pour du :

Du jeudi 23 mai 2019 au mardi 1^{er} avril 2020

Nombre de jours : 314 jours

Surface occupée : 172 m²

Prix/m²/jour : 0,24 €

Total : 12 961, 92 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à la SCCV Liberté,
4 rue des Pins – 44460 Saint-Nicolas de Redon.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 mai 2019

Pour le Maire,
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale déléguée
Au Domaine Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon.



